

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **30 OCT. 2024**

Prise d'acte n° A6550

Monsieur,

Vous exploitez un parc éolien à VOULMENTIN, lequel bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 5679 du 6 juillet 2015 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ce parc est composé de cinq éoliennes et a été mis en service le 01 novembre 2023.

Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez transmis par courriel du 24 octobre 2024, un porter à connaissance relatif à l'évolution du plan de bridage acoustique du parc éolien. Vous avez également communiqué les résultats de deux contrôles acoustiques menés fin 2023 (du 24 novembre au 18 décembre 2023) et pendant l'été 2024 (du 11 juillet au 29 août 2024).

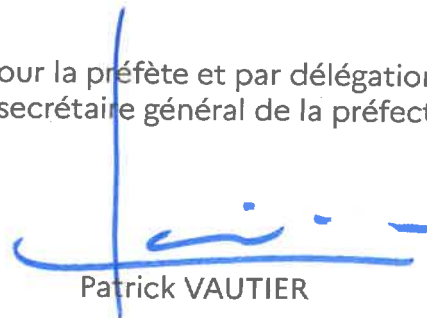
Le premier contrôle, en période hivernale, a montré certains dépassements d'émergence-limite réglementaire tandis que le second contrôle, en période estivale, a montré le respect des émergences-limites réglementaires.

Dans les documents transmis le 24 octobre 2024, vous annoncez comme action corrective, un renforcement du plan de bridage acoustique applicable en période hivernale, à partir du 01 novembre 2024, selon la proposition de votre acousticien figurant dans son rapport du 21 octobre 2024. Vous proposez un nouveau contrôle acoustique de vérification de l'efficacité de l'action de mise en conformité pour la période non-végétative (période hivernale).

En conséquence, je prends acte de la mise en œuvre de cette mesure corrective au plus tard avant la fin de l'année 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

SAEML 3D ENERGIES
336 avenue de Paris
79 000 NIORT